



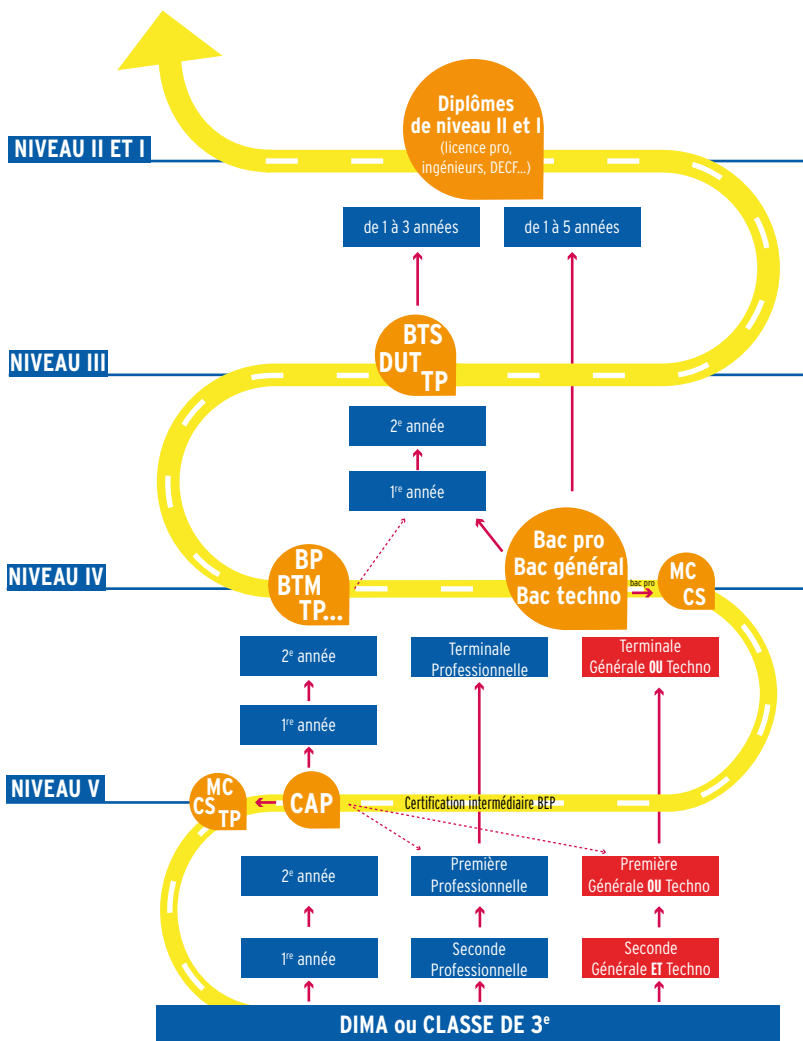
PASSEPORT **APPRENTI/E** 2018

Se former en entreprise et au CFA

© Fotolia

UNE DIVERSITÉ DE PARCOURS

- voie scolaire ou apprentissage
- voie scolaire



MC : Mention Complémentaire
CS : Certificat de spécialisation

TP : Titre Professionnel
CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

BP : Brevet professionnel
BTM : Brevet Technique des Métiers

BTS : Brevet d'Études Supérieures
DUT : Diplôme Universitaire de Technologie

L'apprentissage, un choix gagnant pour votre avenir

Sept apprentis sur dix sont recrutés dans les six mois à l'issue de leur formation. Si vous souhaitez suivre la même voie, faites le choix de l'apprentissage !

Du CAP jusqu'au Master et au diplôme d'Ingénieur, cette voie d'excellence vous offre la possibilité d'alterner entre des périodes de formations dispensées dans les 54 CFA des Pays de la Loire et des périodes en entreprise, au contact des réalités économiques et en prise directe avec le monde du travail.

Plus de 30 000 jeunes des Pays de la Loire ont déjà choisi l'apprentissage, dans plus de 16 000 entreprises appartenant à tous les secteurs de notre économie régionale : industrie, bâtiment et travaux publics, agriculture et industries agro-alimentaires, alimentation, hôtellerie - restauration, services aux entreprises, informatique, gestion RH, transports-logistique, ...

En vous permettant d'exercer un métier et des responsabilités dès le début de votre formation, l'apprentissage vous donnera de l'assurance, vous permettra de gagner en maturité et en confiance, et d'augmenter ainsi vos chances de trouver un emploi une fois votre diplôme en poche.

Pour vous guider dans vos choix, la Région des Pays de la Loire a conçu ce Passeport de l'Apprenti/e qui présente de manière synthétique les conditions, démarches pour suivre une formation par apprentissage, mais également les aides du Conseil régional pour favoriser la réussite des apprentis. En complément, vous pouvez également consulter le Guide de l'apprentissage ainsi que le Portail régional **www.apprentissage-paysdelaloire.fr**.

L'apprentissage est « le plus court chemin vers l'emploi » et c'est pour cette raison que le Conseil régional en a fait une priorité de ce mandat. Avec l'ensemble de nos partenaires régionaux, nous sommes à vos côtés pour vous accompagner tout au long de votre parcours.

Christelle MORANÇAIS

Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire



DE 16 À 25 ANS

© Alain Potignon / Onisep

UNE VOIE COMPLÈTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

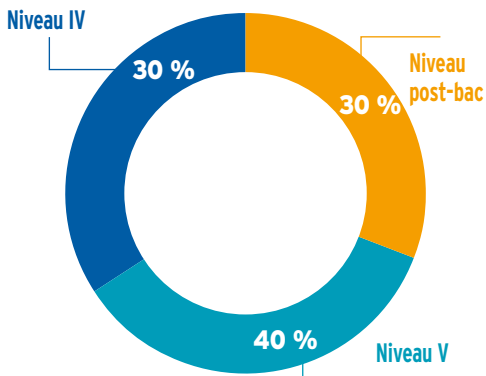
Vous pouvez préparer la plupart des diplômes, du niveau V (CAP, MC...) au niveau I (Master, diplômes d'ingénieur...).

Ce sont les mêmes que ceux obtenus dans les lycées ou dans l'enseignement supérieur. Ils attestent aussi d'une première expérience professionnelle.

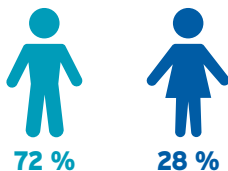
DES PARCOURS DIPLÔMANTS

Du CAP au Bac Pro, BTS ou diplôme d'ingénieur. Après votre première formation vous pouvez poursuivre votre apprentissage pour préparer d'autres diplômes de niveau supérieur.

répartition des apprentis en Pays de la Loire selon le niveau de diplôme préparé



répartition des apprentis selon le sexe





Les apprenti/es reconnus/es travailleurs/euses handicapés/ées par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) bénéficient :

- d'un accueil particulier au sein du CFA financé par la Région et l'Agefiph (Association pour la Gestion, la Formation et l'Insertion des Personnes Handicapées) pour les entreprises privées ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour le secteur public ;
- de mesures d'adaptation et d'aménagement.

NB : il n'y a pas de conditions d'âge pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les personnes en situation de handicap.

➔ Vos interlocuteurs

- le référent handicap du CFA ;
- le coordonnateur départemental handicap (coordonnées par l'Agefiph ou la Région des Pays de la Loire) ;
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département.



Valentin, en 2^e année d'apprentissage CAP Opérateur logistique, effectue sa pratique sur un poste de travailleur handicapé dans une entreprise de produits pharmaceutiques.

Sa fonction principale consiste à réceptionner les colis qui arrivent par camions, à amener les petits colis dans les différents secteurs de la société et à faire parfois des sorties de palettes pour la réexpédition.

Au CFA, ses difficultés d'apprentissage sont prises en compte : « je serai aidé pour mon examen de CAP pour être dans les meilleures conditions possibles et j'aurai la possibilité de prolonger ma formation d'une année supplémentaire si besoin ».

Au travail, l'accompagnement prendra la forme, d'ici peu, d'échanges avec une psychologue et avec le référent handicap de l'entreprise pour échanger sur sa situation et trouver d'éventuels aménagements.

Valentin a des projets. Il aimerait continuer à travailler dans la même entreprise plus tard : « je connais maintenant le système et les références des produits qui arrivent chez nous...changer de produits et d'entreprise me chamboulerait un peu ». Autre projet : passer son code et se donner le temps pour la conduite...





UN GRAND CHOIX DE MÉTIERS

Les CFA de la Région des Pays de la Loire offrent une grande variété de spécialités dans tous les domaines.



UNE OUVERTURE VERS L'EUROPE

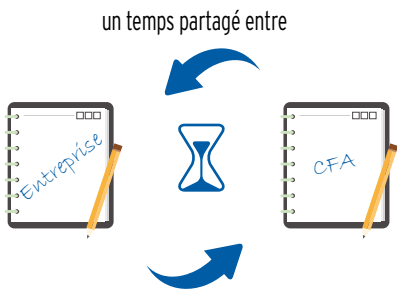
La réalisation des stages ou d'une partie des stages au sein de l'Europe est possible. Elle peut être valorisée par l'**Europass-Mobilité**, un « passeport » qui a pour objectif de mettre en valeur les activités réalisées et les compétences acquises lors des stages à l'étranger. Il constitue un atout dans une recherche d'emploi.

Depuis octobre 2016, le programme **Erasmus +** permet d'augmenter la durée des séjours des apprentis au sein de l'Europe de quelques semaines à un an (ils peuvent bénéficier de cours de langue et d'une bourse de mobilité). Ce programme expérimental concerne 12 pays et 33 centres de formation, dont 16 en France (en particulier dans l'Ouest : Maine-et-Loire, Mayenne, Vendée).

Europass-Mobilité : <http://www.agence-erasmus.fr/page/europass-mobilite>

Erasmus + pour les apprentis : <http://www.generation-erasmus.fr/bourse-erasmus-stage-apprenti/>

UNE FORMATION PAR ALTERNANCE



Vous pratiquez immédiatement au contact des professionnels !

LE CFA FAIT DU LIEN

Par l'intermédiaire d'un enseignant référent, le CFA réalise tous les ans plusieurs rencontres entre les trois parties (maître d'apprentissage, apprenti et enseignant référent CFA) au sein de l'entreprise.

L'accompagnement pédagogique permet de :

- transmettre des informations sur les savoirs-être de l'apprenti (en entreprise et au CFA) ;
- s'assurer de la bonne relation et de la communication entre l'apprenti et son maître d'apprentissage ;
- rendre compte des savoirs théoriques et/ou pratiques transmis au CFA et des compétences mises en place au sein de l'entreprise.

L'accompagnement social permet de :

- aider l'apprenti dans sa démarche d'autonomie ;
- aider l'apprenti s'il rencontre des difficultés sur des thématiques comme la santé, le logement, la restauration, le transport... en complémentarité et en cohérence avec les aides régionales.



UN CONTRAT DE TRAVAIL

LA DURÉE DU CONTRAT

C'est un **contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans** en fonction du diplôme préparé et assorti d'une période d'essai de 45 jours (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise.

LES HORAIRES

L'apprenti/e comme tout salarié/e travaille selon la réglementation en vigueur du secteur professionnel. Le temps passé en CFA compte comme temps de travail.

Le travail de nuit est interdit avant 18 ans, sauf dans certains métiers spécifiques (boulangerie, hôtellerie...).

LES CONGÉS

Comme tous les salariés de l'entreprise, l'apprenti/e bénéficie de 5 semaines de congés payés hors période de cours.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Un compte CPF est ouvert dès l'âge de 15 ans pour les jeunes qui signent un contrat d'apprentissage.

Le salaire de l'apprenti/e est calculé selon un pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Il varie selon l'âge de l'apprenti/e et l'année d'apprentissage.

SALAIRE MINIMUM MENSUEL			
Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	25 % (374,63 €)	41 % (614,39 €)	53 % (794,21 €)
2 ^e année	37 % (554,45 €)	49 % (734,27 €)	61 % (914,09 €)
3 ^e année	53 % (794,21 €)	65 % (974,03 €)	78 % (1 168,83 €)

Base mensuelle : 151,67 heures, SMIC brut horaire : 9,88 € (peut varier selon les charges) au 1^{er} janvier 2018

QUI SIGNE LE CONTRAT ?

Le contrat d'apprentissage est rempli et signé **par l'apprenti/e** (ainsi que son représentant légal s'il est mineur), **le CFA et l'employeur**.

Les exemplaires du contrat sont à retirer auprès des chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie ou Chambre d'Agriculture). Néanmoins les CFA se chargent souvent de cette démarche. Ils sont à retourner dès signature à la Chambre consulaire dont dépend l'entreprise ou à la DIRECCTE pour les employeurs publics.

Le contrat d'apprentissage doit être visé par le CFA. Un exemplaire est remis à l'apprenti/e, un autre à l'employeur, et une copie au CFA.

N.B. La poursuite du contrat est soumise à l'avis d'aptitude de la médecine du travail.

LES AVANTAGES SOCIAUX

Les parents de l'apprenti/e continuent de percevoir les allocations familiales tant que celui-ci (celle-ci) ne touche pas plus de 55 % du SMIC.

DÉDUCTION DES AVANTAGES EN NATURE

La déduction autorisée en ce qui concerne les avantages en nature des apprentis/es est limitée à 75 % de celle fixée en matière de Sécurité Sociale.

Cette déduction est, par ailleurs, limitée à 75 % du salaire de l'apprenti/e.

EN CAS DE DIFFICULTÉS

■ En cas de difficulté liée à la formation professionnelle, l'apprenti/e peut contacter le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage (SAIA) au Rectorat :
Tél. : 02 72 56 65 12.

■ En cas de difficulté liée à l'application du contrat, l'apprenti/e peut s'adresser à l'Inspecteur du travail auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
Contactez l'accueil de la DIRECCTE et demandez les coordonnées de l'Inspection du Travail qui vous concerne : Tél. : 02 53 46 79 00.



**je trouve mon contrat
d'apprentissage**

www.apprentissage-paysdelaloire.fr



Tenté par une formation d'excellence ? Participez à la bourse de l'apprentissage et déposez votre CV sur www.apprentissage-paysdelaloire.fr pour trouver l'entreprise qui vous accueillera pendant votre formation. Vous y trouverez également toutes les infos sur les métiers et les parcours proposés, les formations qui mènent à la qualification et à l'emploi, les démarches, contrats et renseignements pratiques.



LES DÉMARCHES

POUR VÉRIFIER VOTRE PROJET D'ORIENTATION, RENSEIGNEZ-VOUS...

- auprès des Centres d'Information et d'Orientation (CIO), des Missions Locales, de Pôle Emploi, du CRIJ.
- en vous rendant sur le site orientation-paysdelaloire.fr ou en contactant le service monorientationenligne.fr (par tchat, mail ou téléphone).
- à l'occasion des forums, des salons pour rencontrer des professionnels. Ceux-ci vous fourniront des renseignements précis sur chaque métier et les clés de leur réussite.
- en profitant des journées portes ouvertes organisées par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

POUR TROUVER UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ET ÊTRE ACCUEILLI/E DANS UN CFA

- Renseignez-vous auprès des Chambres de Métiers, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres d'Agriculture, des organisations professionnelles et des CFA eux-mêmes. Des annonces sont publiées sur le Portail régional de l'apprentissage www.apprentissage-paysdelaloire.fr, ainsi que par Pôle Emploi.
- Commencez à chercher un maître d'apprentissage dès le mois de janvier de l'année scolaire, car votre principal objectif de futur/e apprenti/e, c'est de trouver un employeur et de réserver une place en CFA.
- Sachez que les administrations et les collectivités territoriales proposent des contrats d'apprentissage.

Les candidats à une formation post-bac par apprentissage doivent saisir leur(s) voeu(x) sur **Parcoursup** en parallèle de leur recherche de maître d'apprentissage.
www.parcoursup.fr ouverture du portail **du 22 janvier au 13 mars 2018.**



LE DISPOSITIF D'INITIATION AUX MÉTIERS EN ALTERNANCE (DIMA) POUR LES 15-16 ANS

Le DIMA permet aux jeunes âgés de 15 ans de découvrir un ou plusieurs métiers correspondant à un projet professionnel, en suivant une formation en alternance d'un an au maximum, en lycée professionnel (LP) ou en CFA.

Il suffit d'en faire la demande au chef d'établissement et l'admission se fait l'année suivante. Durant sa formation, l'élève reste inscrit dans son établissement d'origine, avec lequel le CFA (ou le LP) reste en contact. La formation alterne enseignements généraux et technologiques, visites et stages en milieu professionnel. L'élève peut reprendre sa scolarité à tout moment mais peut aussi choisir de signer un contrat d'apprentissage.

LES CONDITIONS



ÊTRE ÂGÉ/E DE 16 ANS AU MOINS

... et ne pas avoir atteint l'âge de 26 ans à la date d'entrée en apprentissage.

AVOIR TROUVÉ UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL



AVOIR TROUVÉ UN CFA

AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (APPRENTI, CFA, ENTREPRISE)



ÊTRE RECONNU/E APTE PAR LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Une visite médicale est organisée par l'employeur dans le mois qui suit l'embauche.

16 ANS DANS L'ANNÉE ?

Les jeunes âgés de 15 ans au cours de l'année civile peuvent conclure un contrat d'apprentissage, à condition de sortir d'une classe de troisième ou d'avoir suivi un DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance).

NB : L'entrée en apprentissage n'est effective qu'à compter de la date anniversaire des **15 ans**. En attendant cette date, le futur apprenti est accueilli en CFA mais reste sous statut scolaire.

POUR LES PLUS DE 26 ANS

L'accès au contrat d'apprentissage est ouvert aux plus de 26 ans : pour les personnes en situation de handicap, dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise, du sport de haut niveau, et de l'expérimentation conduite en Pays de la Loire pour les 26-30 ans.

POUR LES APPRENTI/ES MINEURS ISOLÉS

Les apprentis/es mineurs isolés doivent être titulaires d'une autorisation de travail attribuée par la DIRECCTE en lien avec l'ASE du département concerné.

QUELS ENGAGEMENTS POUR L'APPRENTI/E ?

- effectuer le travail qui lui est confié ;
- respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA ;
- suivre la formation assurée par le CFA ou l'établissement d'enseignement ;
- se présenter à l'examen prévu en fin de contrat pour obtenir le diplôme.

The image shows a scan of a CERFA 'Contrat d'apprentissage' form, tilted at an angle. The form is divided into several sections: 'L'EMPLOYEUR', 'L'APPRENTI', 'LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE', 'LE CONTRAT', 'LA FORMATION', and 'CAGNE RÉSERVÉE À L'ORGANISME D'ENSEIGNEMENT'. Each section contains various fields for personal information, dates, and signatures. A blue arrow points from the text 'Imprimé CERFA' to the form.

Imprimé CERFA
"Contrat d'apprentissage"
signé entre l'employeur, l'apprenti
et le CFA.



LES AIDES AUX APPRENTIS/ES

Les jeunes entrant en contrat d'apprentissage ou en DIMA bénéficient des aides de la Région pour faciliter leur période de formation.

Plus d'infos : www.apprentissage-paysdelaloire.fr

GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES

Une dotation forfaitaire de **115 €** par apprenti/e est versée au centre de formation d'apprentis (CFA) qui acquiert les manuels et assure la gestion des ouvrages.

L'aide est réservée aux niveaux V et IV (CAP, BAC PRO, BP, BT, MC, CS, TH).

DOTATION D'ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL (DEP)

La contribution régionale aux coûts d'acquisition du matériel indispensable à la formation des apprentis/es **est réservée aux apprentis/es de niveau V ou IV ainsi qu'aux apprentis/es de certains BTS.**

Son montant varie selon les formations de **56 à 450 €** en fonction du coût du matériel à acquérir.

PASS APPRENTI

■ un forfait transport-hébergement correspondant à une aide financière calculée sur la moyenne des trajets domicile-CFA et domicile-entreprise. Cette aide est versée, en **2 fois au cours d'une année scolaire**, par le CFA ;

■ une aide à la restauration de **1,50 €** par repas (midi ou soir) pris au restaurant du CFA ou dans un espace de restauration collective partenaire du centre.

Les apprentis peuvent également bénéficier du **Fonds Social Régional** mis à disposition de chaque CFA pour apporter une aide personnalisée aux apprentis/es confrontés/es à des difficultés financières, ainsi que l'ensemble des aides régionales du pass jeunes.

Plus d'infos : www.apprentissage-paysdelaloire.fr

PASS PERMIS

La Région a créé, en mars 2016, une aide pour favoriser la mobilité des apprentis. Il s'agit de contribuer au financement du permis de conduire voiture.

Cette aide concerne les jeunes inscrits dans un Centre de formation d'apprentis (CFA) des Pays de la Loire, **âgés de 17 à 20 ans révolus**, sous conditions de ressources et en contrepartie d'un engagement actif dans la vie du CFA.

Le montant de l'aide Pass permis est de **400 €**.

CARTE ÉTUDIANTS DES MÉTIERS



Cette carte nationale d'apprenti, valable sur l'ensemble du territoire, est annuelle. Elle permet de bénéficier de certains avantages et d'accéder à des réductions tarifaires (activités culturelles, transport, logement, aides à l'équipement, etc). Elle est fournie par l'établissement de formation.



LES AIDES AUX ENTREPRISES

LA PRIME RÉGIONALE

La prime régionale aux employeurs d'apprentis/es d'un montant de **1 000 €** par année de cycle de formation est versée par la Région en fin d'année et conditionnée à l'assiduité de l'apprenti au CFA.

Cette prime régionale est attribuée aux entreprises implantées en région Pays de la Loire comptant moins de 11 salariés au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage.

Une aide régionale à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage de **500 €** est mise en place, pour chaque maître d'apprentissage (d'une entreprise de moins de 11 salariés) ayant suivi une formation spécifique de 2 jours.

Une aide régionale, de **1 000 €**, au 1^{er} apprenti/e s'adresse :

- aux entreprises de moins de onze salariés qui recrutent un 1^{er} apprenti/e majeur, pour une formation de niveau V ou IV ;
- aux entreprises de 11 à 249 salariés qui recrutent un 1^{er} apprenti/e quel que soit son âge, pour une formation de niveau V ou IV.

LES PRIMES NATIONALES

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, une aide au recrutement de **1 000 €** pour l'embauche de tout nouvel apprenti ou d'un apprenti supplémentaire ; l'État a confié à la Région son versement.

Pour les TPE (entreprises de moins de 11 salariés), **4 400 €** versés en 4 fois pour le recrutement d'un apprenti mineur (contrats conclus à partir du 1^{er} juin 2015).

Plus d'infos : www.apprentissage-paysdelaloire.fr

L'APPRENTISSAGE EN PAYS DE LA LOIRE

DÉCEMBRE 2017



Retrouvez plus d'infos
et toutes les coordonnées des établissements
sur le **GUIDE APPRENTISSAGE**
à consulter ou à télécharger
sur www.onisep.fr/nantes



PASS PERMIS 400€

pour financer
votre permis de conduire

© Phovoir

Lancé par la Région en 2016, le Pass permis est une aide de 400 € réservée aux apprentis de 17 à 20 ans, en contrepartie d'un engagement actif dans la vie du CFA : participation aux portes ouvertes, promotion du CFA et de l'apprentissage, parrainage de jeunes, engagement comme ambassadeur de l'apprentissage ou comme éco-délégué, organisation d'actions de prévention... Cette aide forfaitaire est attribuée sous conditions de ressources.

Toutes les infos sur www.apprentissage-paysdelaloire.fr

l'esprit grand ouvert



Région

PAYS DE LA LOIRE